

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 99-013 DU 05 FEVRIER 1999

portant autorisation de ratification
d'adhésion de la République du Bénin
à l'amendement au paragraphe 2 de
l'article 43 de la convention relative
aux droits de l'enfant.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Est autorisée, la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du gouvernement, de l'adhésion de la République du Bénin à l'amendement au paragraphe 2 de l'article 43 de la convention relative aux droits de l'enfant.

Article 2.- La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 05 Février 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

.../...

Le ministre des Affaires étrangères
et de la coopération,

Kolawolé A. IDJI.-

Le garde des sceaux, ministre
de la Justice, de la législation
et des droits de l'homme,

Joseph H. GNONLONFON.-

La ministre de la Protection sociale
et de la condition féminine,

Ramatou BABA-MOUSSA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MAEC 4 MJLDH 4
MPSCF 4 AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3
UNB-ENA-FASJEP 3
JO I.